



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/74
24 novembre 2023



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15 – 19 décembre 2023
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : NAMIBIE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Efficacité énergétique

- Activités supplémentaires de maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien conformément à la décision 89/6(b) Allemagne

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. Le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Namibie a été initialement approuvé lors de la 63^e réunion² et révisé lors de la 71^e réunion³ pour un montant total de 900 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence, avec pour objectif l'élimination totale des 8,40 tonnes PAO de HCFC utilisées dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation d'ici 2025, de manière anticipée par rapport au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal, avec une consommation résiduelle pour l'entretien du matériel en service jusqu'en 2030. La mise en œuvre du PGEH suit son cours, et la troisième tranche a été approuvée lors de la 79^e réunion.

2. Au nom du gouvernement de la Namibie, le gouvernement de l'Allemagne en sa qualité d'agence d'exécution désignée, a soumis une demande de financement pour des activités supplémentaires destinées à introduire des substances de remplacement aux HCFC à potentiel de réchauffement planétaire (PRP) faible ou nul et au maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération conformément à la décision 89/6, pour un montant total de 120 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 13 771 \$ US.⁴ La soumission comprend une description des activités spécifiques et des indicateurs de performance ainsi qu'un plan de mise en œuvre pour 2024-2025.

Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le Gouvernement namibien a fait état d'une consommation de 0,38 tonne PAO de HCFC en 2022. Aucune consommation de HCFC-141b n'a été déclarée depuis 2016. La consommation de HCFC pour 2018–2022 déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal figure au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Namibie de 2018 à 2022 (données visées à l'article 7)

HCFC	2018	2019	2020	2021	2022	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	31,00	14,00	13,50	13,00	6,85	147,40
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,40
Total (tm)	31,00	14,00	13,50	13,00	6,85	149,80
Tonnes PAO						
HCFC-22	1,71	0,77	0,74	0,72	0,38	8,10
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30
Total (tonnes PAO)	1,71	0,77	0,74	0,72	0,38	8,40

4. La consommation de HCFC continue à diminuer bien en avance sur le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. La Namibie est en conformité avec les objectifs de réglementation indiqués dans l'Accord avec le Comité exécutif, qui sont inférieurs aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

Rapport de mise en œuvre du programme du pays

5. Le gouvernement de la Namibie a déclaré une consommation sectorielle des HCFC dans le rapport de mise en œuvre du programme du pays 2022 qui correspond aux données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

² Décision 63/46

³ Décision 71/40

⁴ Conformément à la lettre datant du 8 décembre 2022 du Ministère de l'industrialisation et du commerce adressée au Secrétariat.

Description du projet

6. Le gouvernement de la Namibie poursuit la mise en œuvre de son PGEH et déploie des efforts pour améliorer son rendement énergétique durant l'élimination des HCFC et en préparation de la réduction des HFC. Le Gouvernement a interdit l'importation d'équipements contenant du HCFC depuis 2013. L'adoption de la norme ISO 5149 sur les exigences de sécurité relatives aux technologies de remplacement à faible PRP et la certification des techniciens avancent. La Namibie a ratifié l'Amendement de Kigali en 2019.

7. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de facilitation pour l'élimination des HFC, l'Unité nationale d'ozone (UNO) a organisé deux ateliers de jumelage et a renforcé son partenariat avec le ministère des Mines et de l'énergie pour promouvoir la coopération sur les sujets liés au rendement énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation.

8. Dans le cadre de la Contribution déterminée au niveau national (CDN) (2021), la Namibie s'est engagée à atteindre zéro émission nette d'ici 2050. La CDN intègre des initiatives dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Le Gouvernement prévoit d'établir et de mettre en œuvre un étiquetage et des normes de performance énergétique minimale afin de restreindre le développement des frigorigènes à haut PRP. L'accent est mis sur l'introduction d'appareil à faible PRP et à rendement énergétique élevé dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation en mettant en œuvre des normes de performance énergétique minimale et des normes d'étiquetage ainsi que l'interdiction des équipements à haut PRP et à faible rendement énergétique, afin de réduire les émissions tant directes qu'indirectes.

9. Le projet d'efficacité énergétique est soumis spécifiquement pour les activités listées aux sous-paragraphe (i) à (v) de la décision 89/6(b) et a pour objectif de développer et de mettre en œuvre des normes de performance énergétique minimale et un système d'étiquetage pour les appareils de réfrigération et de climatisation. Le pays a mis en vigueur l'interdiction d'importer des équipements de réfrigération et de climatisation d'occasion ; le renforcement de l'obligation des normes de performance énergétique minimale appliquées aux équipements de réfrigération et de climatisation entrant dans le pays garantira que l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération et de climatisation augmente. Les mesures politiques devraient réduire les émissions dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation de 40 pour cent par rapport au scénario habituel.

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre :

- (a) Embauche d'un consultant local pour réaliser une étude de marché sur les gros importateurs d'équipements de réfrigération et de climatisation afin de collecter des données de référence sur les niveaux de rendement énergétique des équipements de réfrigération et de climatisation que le marché fournit actuellement (10 000 \$ US) ;
- (b) Établissement de normes de performance énergétique minimale en embauchant un expert national afin d'étudier les normes de performance énergétique minimale d'autres pays (Afrique du Sud, Rwanda, Ghana et autres) ; tenue de réunions techniques et d'ateliers de consultation des parties prenantes (Ministère des mines et de l'énergie, Centre d'énergie renouvelable et de rendement énergétique et Institut national des normes) ; approbation du contenu des normes de performance énergétique minimale ; développement de la mise en œuvre et de l'application des modalités ; et création d'une sensibilisation au sein de l'industrie (importateurs et utilisateurs d'équipements de réfrigération et de climatisation) aux normes de performance énergétique minimale (48 000 \$ US) ;
- (c) Embauche d'un expert international afin qu'il fournisse le soutien technique nécessaire au développement des normes de performance énergétique minimale, du système d'étiquetage et des dispositions réglementaires ; et dispense d'une formation au personnel de l'Institut

national des normes concernant la mise à jour des normes de performance énergétique minimale (25 000 \$ US) ;

- (d) Développement d'un projet de réglementation ou d'amendements à l'Acte de rendement énergétique de 2005 afin d'imposer les normes de performance énergétique minimale ; et développement d'un système de supervision, de déclaration et de vérification de la mise en application des normes de performance énergétique minimale (27 000 \$ US) ; et
- (e) Réalisation d'activités de sensibilisation au sein de l'industrie de la réfrigération et de la climatisation (importateurs, distributeurs, revendeurs) et auprès des utilisateurs finals d'équipement de réfrigération et de climatisation aux normes de performance énergétique minimale et au système d'étiquetage (10 000 \$ US).

Coût total du projet pilote

11. Le montant total du projet est estimé à 120 000 \$ US. Le projet sera mis en œuvre sur une durée de 18 mois.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

12. Le Secrétariat a examiné la proposition de projet compte tenu de la décision 89/6.

13. En ce qui concerne la gamme de produits concernés par les normes de performance énergétique minimale et l'étiquetage, des clarifications ont été apportées : les normes de performance énergétique minimale régionales de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) englobent uniquement les réfrigérateurs domestiques et les climatiseurs monoblocs et à éléments séparés de 12 kW et moins. Cependant, d'autres pays d'Afrique ont élargi le périmètre de leurs normes de performance énergétique minimale afin d'englober tous les types d'équipements de réfrigération et de climatisation (par exemple, multi-split, systèmes à conduits, systèmes de condensation). La Namibie va aussi débattre et déterminer si elle est en mesure d'élargir le périmètre de ses normes de performance énergétique minimale afin d'y intégrer différents types et tailles d'équipements de réfrigération et de climatisation par le biais d'une consultation avec les parties prenantes. Il se peut que les normes de performance énergétique minimale soient mises en œuvre en plusieurs étapes avec l'adoption initiale des normes de performance énergétique minimale régionales uniquement.

Accord révisé

14. Compte tenu de l'inclusion de financement pour les activités supplémentaires de maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, l'Accord entre le Gouvernement de la Namibie et le Comité exécutif a été mis à jour. Précisément, l'Appendice 2-A a été actualisé et le paragraphe 16 a été modifié afin d'indiquer que l'Accord révisé se substitue à celui conclu lors de la 71^e réunion, comme indiqué dans l'Annexe I au présent document. L'Accord révisé complet sera annexé au rapport final de la 93^e réunion.

Conclusion

15. L'approche adoptée dans la conception de projet devrait entraîner des impacts positifs sur la durabilité environnementale en raison de la diminution de la consommation d'énergie. La mise en œuvre du projet aura des effets économiques positifs et promouvra la durabilité sociale en raison du bénéfice d'utiliser des appareils de réfrigération et de climatisation efficaces, ce qui réduit la consommation électrique. Le projet comprend une composante de supervision, de déclaration et de vérification afin de

garantir la mise en application des normes de performance énergétique minimale et de l'étiquetage développés. La formation du personnel du département des normes et de l'UNO sur les normes de performance énergétique minimale facilitera le développement et la mise à jour des normes de performance énergétique minimale et des normes d'étiquetage, ce qui garantira la poursuite de l'amélioration du rendement énergétique des appareils de réfrigération et de climatisation.

RECOMMANDATION

16. Le Secrétariat du Fonds recommande une approbation globale du projet pour les activités supplémentaires relatives à l'introduction de substances de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul, et au maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération en Namibie, et le plan de mise en œuvre correspondant pour 2024–2025, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Accord entre le Gouvernement de la Namibie et le Comité exécutif, comme indiqué dans l'Annexe I au présent document, et en particulier l'Appendice 2-A, en se basant sur l'intégration d'un financement pour des activités supplémentaire de maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ; et le paragraphe 16 qui a été modifié pour indiquer que l'Accord révisé se substitue à celui conclu lors de la 71^e réunion.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Activités supplémentaires pour l'introduction de substances de remplacement des HCFC avec un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour le maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération	120 000	13 771	Allemagne

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA NAMIBIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la Namibie et le Comité exécutif à la 71^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 - 2022	2023	2024	2025*	Total
1,1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	8,4	8,4	7,56	7,56	7,56	7,56	7,56	5,46	5,46	5,46	2,73	s.o.
1,2	Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	8,87	8,40	7,22	6,64	5,88	4,20	2,94	1,68	0,76	0,76	0,76	0,76	0,21	s.o.
2,1	Financement convenu pour l'agence principale (Allemagne) (\$ US)	300 000		240 000				270 000				120 000		90 000	1 020 000
2,2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	36 333		29 067				32 700				13 771		10 329	122 200
3,1	Total du financement convenu (\$ US)	300 000		240 000				270 000				120 000		90 000	1 020 000
3,2	Total des coûts d'appui (\$ US)	36 333		29 067				32 700				13 771		10 329	122 200
3,3	Total des coûts convenus (\$ US)	336 333		269 067				302 700				133 771		100 329	1 142 200
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO)														8,10
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser dans les projets précédemment approuvés (tonnes PAO)														s.o.
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)														0,00
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO)														0,30
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)														s.o.
4.2.3	Consommation admissible restante de HCFC-141b (tonnes PAO)														0,00

*Note : la consommation restante de HCFC de 2025 à 2029 sera de 0,21 tonne PAO pour l'entretien du matériel en service.